

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021/31

### NUMÉROTATION DE RUE

Le Maire de la commune de Marcilly sur Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu la délibération n° 2021 / 12 en date du 17 mars 2021 portant dénomination de la rue Place des Marcilly de France,

Considérant la nécessité de faciliter le repérage des habitations au sein de la commune et d'assurer le bon fonctionnement des services postaux et de secours.

Considérant qu'il est nécessaire de numéroter les maisons pour répondre à cet objectif.

#### ARRÊTE

Article 1er : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux dispositions du présent arrêté : les entrées de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° 448 donnant sur la Place des Marcilly de France porteront les numéros 1 et 2.

Article 2 : Le numéro est matérialisé par l'apposition, sur la façade de l'immeuble, au-dessus de la porte d'une plaque standard de 10 cm de haut sur 15 cm de large, portant en chiffres arabes inscrits en couleur blanche sur fond bleu, les numéros de l'immeuble.

Article 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, sont la charge du budget communal.

Article 4 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de renouvellement de la plaque sont à la charge des propriétaires.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès des services ci-dessous :

- M. le Commandant de la Brigade de la COB. De Sézanne,
- Centre de secours d'Anglure,

Fait à Marcilly sur Seine, le 03 août 2021

Benoît BASSAC, Maire

